



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-85

CONTRAT DE PRET D'UN LOCAL ASSOCIATIF

Bâtiment sis 680 avenue de Neufchâteau, 52200 LANGRES – Emplacement à usage de garage

Prêt à usage en date du 26 août 2019 – Commune de Langres – AAPPMA L'Épinoche langroise
Résiliation

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le contrat de prêt à usage d'un local au sein d'un bâtiment associatif sis 680 avenue de Neufchâteau, 52200 Langres, intervenu entre la commune de Langres et l'association L'Épinoche langroise le 26 août 2019,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment situé 680 avenue de Neufchâteau 52200 Langres,

CONSIDERANT que, par courrier du 27 octobre 2023, l'association L'Épinoche langroise a formulé le souhait de résilier le contrat de prêt la liant à la Ville de Langres,

CONSIDERANT que les parties s'entendent pour une résiliation à l'amiable à compter du 30 novembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la résiliation, à compter du 30 novembre 2023, du contrat de prêt à usage au sein du bâtiment situé 680 avenue de Neufchâteau 52200 Langres conclu avec AAPPMA L'Épinoche langroise le 26 août 2019.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 20 novembre 2023,
Anne CARDINAL
2023.11.21 07:01:48 +0100
Ref:20231120_114802_1-1-O
Signature numérique
le Maire